

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2008

sous la présidence de M. Emile OTTMANN, Maire
Tous présents

1° CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le conseil municipal a procédé à la mise en place des commissions :

FINANCES	EAU ET VOIRIE COMMUNALE	BATIMENTS COMMUNAUX, ÉCLAIRAGE PUBLIC	FETES ET CÉRÉMONIES	AFFAIRES SOCIALES / CCAS
Emile OTTMANN	Jean-Claude MAURER	Jacques MULLER	Régine SCHWARTZ	Régine SCHWARTZ
Jean-Claude MAURER	Emile OTTMANN	Emile OTTMANN	Francis FEHRENBACH	Rosalie GINGLINGER
Régine SCHWARTZ	Jacques MULLER	Jean-Claude MAURER	Rosalie GINGLINGER	Nadine RICHARD
Jacques MULLER	Francis FEHRENBACH	Thomas HESS	Thomas HESS	Nicole SPITZ
Brigitte BUTTERLIN	Jean-Luc REBSTOCK	Christophe MISSENARD	Jean-Christophe MEYER	
Rosalie GINGLINGER	Pierre WITTMER		Nadine RICHARD	
Thomas HESS			Nicole SPITZ	
Jean-Christophe MEYER				
Jean-Luc REBSTOCK				
Nadine RICHARD				
FORET	VOIRIE RURALE ET FORESTIÈRE	AFFAIRES SCOLAIRES, SPORT ET LOISIRS	CIMETIÈRE	URBANISME, P.O.S.
Emile OTTMANN	Jacques MULLER	Régine SCHWARTZ	Jean-Claude MAURER	Emile OTTMANN
Jean-Claude MAURER	Francis FEHRENBACH	Thomas HESS	Christophe MISSENARD	Jean-Claude MAURER
Francis FEHRENBACH	Thomas HESS			Régine SCHWARTZ
Christophe MISSENARD	Jean-Christophe MEYER			Jacques MULLER
Jean-Jacques OTTMANN	Christophe MISSENARD			Brigitte BUTTERLIN
				Francis FEHRENBACH
				Thomas HESS
				Jean-Luc REBSTOCK
				Pierre WITTMER
INFORMATIONS / COMMUNICATIONS	CONTRIBUTIONS CADASTRE	SALLE DES FETES	COMITÉ CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS	CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ DÉLINQUANCE
Jacques MULLER	Emile OTTMANN	Emile OTTMANN	Emile OTTMANN	Emile OTTMANN
Jean-Claude MAURER	Jean-Claude MAURER	Jean-Claude MAURER	Jean-Claude MAURER	
Régine SCHWARTZ	Régine SCHWARTZ	Régine SCHWARTZ	Régine SCHWARTZ	
Thomas HESS	Jacques MULLER	Jacques MULLER	Thomas HESS	
Nadine RICHARD	Brigitte BUTTERLIN	Brigitte BUTTERLIN	Jean-Luc REBSTOCK	
	Francis FEHRENBACH	Rosalie GINGLINGER	Nicole SPITZ	

	Rosalie GINGLINGER	Thomas HESS	Pierre WITTMER	
	Jean-Christophe MEYER	Jean-Christophe MEYER		
	Christophe MISSENARD	Christophe MISSENARD		
	Jean-Luc REBSTOCK	Jean-Luc REBSTOCK		
	Pierre WITTMER	Nicole SPITZ		
	SUPPLÉANTES :	Pierre WITTMER		
	Nadine RICHARD			
	Nicole SPITZ			

2° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU S.I.A.E.P. Walbach-Zimmerbach

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaires :

Monsieur Emile OTTMANN, maire ;
Monsieur Jean-Claude MAURER, 1^{er} adjoint au maire ;
Monsieur Jacques MULLER, 3^{ème} adjoint au maire ;
Monsieur Jean-Jacques OTTMANN, conseiller municipal ;
Monsieur Jean-Luc REBSTOCK, conseiller municipal ;

suppléants :

Madame Régine SCHWARTZ, 2^{ème} adjointe au maire ;
Madame Brigitte BUTTERLIN, conseillère municipale ;
Monsieur Francis FEHRENBACH, conseiller municipal ;

en qualité de délégués des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Walbach-Zimmerbach.

3° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET TOURISME DU CANTON DE WINTZENHEIM

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

AFFAIRES SCOLAIRES :

Madame Régine SCHWARTZ, 2^{ème} adjointe au maire (délégue titulaire) ;
Monsieur Thomas HESS, conseiller municipal (délégué suppléant) ;

TOURISME :

Monsieur Jean-Claude MAURER, 1^{er} adjoint au maire (délégué titulaire) ;
Madame Brigitte BUTTERLIN, conseillère municipale (délégue suppléante) ;

pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire et Tourisme du Canton de Wintzenheim, en tant que délégués communaux.

4° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GRAND PAYS DE COLMAR (S.I.V.O.M. de Wintzenheim) – Aménagement du territoire

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaires :

Monsieur Jean-Claude MAURER, 1^{er} adjoint au maire ;
Madame Régine SCHWARTZ, 2^{ème} adjointe au maire ;
Monsieur Jacques MULLER, 3^{ème} adjoint au maire ;

suppléants :

Madame Brigitte BUTTERLIN, conseillère municipale ;

Madame Rosalie GINGLINGER, conseillère municipale ;
Monsieur Jean-Christophe MEYER, conseiller municipal ;

pour siéger au Grand Pays de Colmar géré par le S.I.V.O.M. de Wintzenheim
pour la plan d'aménagement du territoire.

**5° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE
D'ASSAINISSEMENT DU VIGNOLE**

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

**Monsieur Emile OTTMANN, maire ;
Monsieur Jean-Claude MAURER, 1^{er} adjoint au maire ;
Monsieur Jean-Luc REBSTOCK, conseiller municipal ;**

pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'Assainissement du
Vignoble.

**6° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT FLUVIAL DE LA
FECHT**

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaires :

Madame Régine SCHWARTZ, 2^{ème} adjointe au maire ;
Monsieur Jean-Luc REBSTOCK, conseiller municipal ;

suppléants :

Monsieur Thomas HESS, conseiller municipal ;
Monsieur Jean-Christophe MEYER, conseiller municipal ;

pour siéger au Syndicat Fluvial de la Fecht.

**7° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES ENLÈVEMENTS DES ORDURES MÉNAGÈRES DES
ENVIRONS DE COLMAR (S.I.E.O.M.E.C.)**

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaires :

Monsieur Jacques MULLER, 3^{ème} adjoint au maire ;
Madame Brigitte BUTTERLIN, conseillère municipale ;

suppléant :

Monsieur Jean-Jacques OTTMANN, conseiller municipal ;

pour siéger au Comité Directeur du Syndicat Intercommunal des Enlèvements
des Ordures Ménagères des Environs de Colmar.

**8° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES
GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAU (Brigade Verte)**

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

**Monsieur Jean-Claude MAURER, 1^{er} adjoint au maire (délégué titulaire) ;
Monsieur Pierre WITTMER, conseiller municipal (délégué suppléant) ;**

pour siéger au Comité Directeur du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres
Intercommunaux du Haut-Rhin (BRIGADE VERTE).

9° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.C.O.T. Colmar-Rhin-Vosges

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaires :

Monsieur Emile OTTMANN, maire ;
Madame Régine SCHWARTZ, 2^{ème} adjointe au maire ;

suppléants :

Monsieur Jean-Luc REBSTOCK, conseiller municipal ;
Madame Rosalie GINGLINGER, conseillère municipale ;

pour siéger au Comité Directeur du S.C.O.T. Colmar-Rhin-Vosges.

10° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU GROUPEMENT DES EMPLOYEURS DES COMMUNES FORESTIÈRES DE COLMAR ET ENVIRONS

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

titulaires :

Monsieur Emile OTTMANN, maire ;
Monsieur Jean-Jacques OTTMANN, conseiller municipal ;

suppléants :

Monsieur Jean-Claude MAURER, 1^{er} adjoint au maire ;
Madame Nadine RICHARD, conseillère municipale ;

pour siéger au Comité Directeur du Groupement des Employeurs des Communes Forestières de Colmar et Environs.

11° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PARC DES BALLONS DES VOSGES

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

Madame Régine SCHWARTZ, 2^{ème} adjointe au maire (délégue titulaire) ;

pour siéger au Comité Directeur du Parc des Ballons des Vosges.

12° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DU HAUT-RHIN

Le conseil municipal a élu à l'unanimité :

Monsieur Emile OTTMANN, maire (délégué titulaire) ;

pour siéger au Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin.

13° DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Articles L.2122-22 et L.2122-23)

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;

13° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

14° INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1^{er} avril 2008** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice

effectif des fonctions de maire :

Population : 880 habitants Taux maximal en % de l'indice 1015

de 500 à 999 habitants : 31

15° INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 27 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1^{er} avril 2008** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

Population : 880 habitants Taux maximal de l'indice majorée 1015

de 500 à 999 habitants : 8,25

16° CRÉDITS SCOLAIRES 2008

M. le maire présente au conseil municipal la demande de budget de l'école pour l'année 2008 à savoir :

Désignation	Montant en €
École : par enfant	40 € x 60 élèves = 2 400 €
Participation à diverses activités	3 600,00 €
TOTAL	6 000,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte cette proposition.

Le total des dépenses soit la somme de 6 000 € est inscrite au budget primitif 2008.